AS/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-<u>436</u>/PRES promulguant la loi n° 015-2011/AN du 05 juillet 2011 mettant fin au mandat en cours des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-043/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 07 juillet 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°015-2011/AN du 05 juillet 2011 mettant fin au mandat en cours des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI);

DECRETE

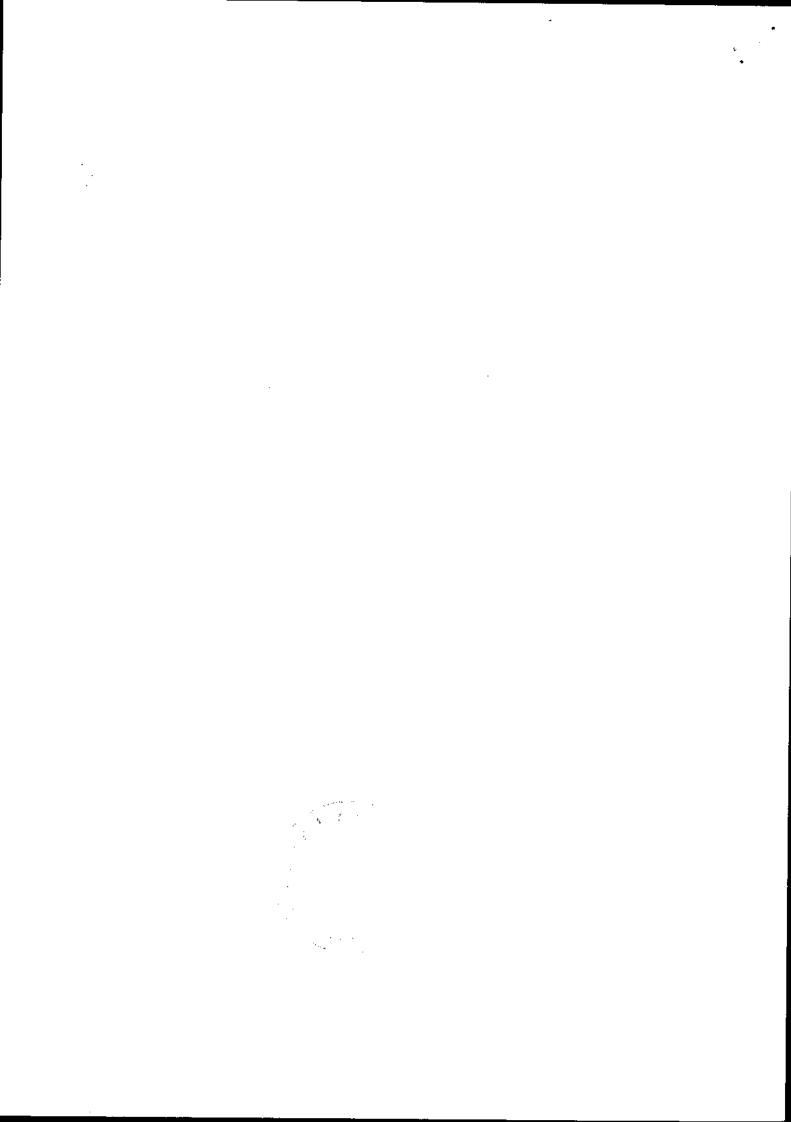
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°015-2011/AN du 05 juillet 2011 mettant fin au

mandat en cours des membres de la Commission électorale nationale

indépendante (CENI).

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.





BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 015-2011/AN

METTANT FIN AU MANDAT EN COURS DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 juillet 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Il est mis fin au mandat en cours des membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 juillet 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième (l'és présidente l'és)

Aline K. KOALA KABORE

Le Secrétaire de séance

Y. Valentine E. F. BESSIN/BAMOUNI